Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260511-2026_05_011_028-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE

MINIHY - TREGUIER

Commune de MINIHY-TRÉGUIER-Conseil municipal
du 11 mai 2026
Délibération N°2026-05-011-028

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Lannion - Canton de Tréguier
COMMUNE DE MINIHY-TREGUIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 04/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

Etaient présents : Christian Le Roi, Eric Le Moal, Marie Odile Duval, Dominique Clouin, Christiane Le Lonquer, Marie-Yvonne Gallais, Michel Guyomard, Marie-Dominique Ollierou, Isabelle Moal, Olivier Cras, Jean-Yves Beguec, Pierre Connan, Corinne Le Bivic, Marlène Renoux

Absent représenté :
- Sébastien Lerestif a donné procuration à Dominique Clouin

Secrétaire de séance : Madame Corinne Le Bivic a été désignée pour remplir ces fonctions.

3.1 CFU Budget Principal 2025

Monsieur Le Maire rappelle que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents. Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés des données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.
Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président, le CFU se substitue à ce document, cette disposition lui est applicable. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur Le Maire propose Monsieur Eric Le Moal, Premier Adjoint à la présidence de séance pour débattre du CFU 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Désigne Monsieur Eric Le Moal Président de la séance du vote du CFU 2025 du budget principal de la commune.

Le rapport du CFU 2025 de la collectivité peut se résumer ainsi :
Section de fonctionnement : dépenses : 1 038 284.17€

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 022-212201529-20260511-2026_05_011_028-DE

Recettes : 1 151 380.62€

Section d'investissement : dépenses : 515 625.68€

Recettes : 784 258.81€

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 038 284.17
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	40 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 151 380.62
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	*153 096.45*
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	515 625.68
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	204 905.66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	784 258.81
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	*473 538.79*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur Le Maire n'ayant pas pris part au vote,
Approuve le Compte Financier Unique 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Premier Adjoint
Eric LE MOAL

MAIRIE DE MINIHY-TRÉGUIER (Côtes-d'Armor)

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture